

# RGPD – Covid-19 : les traitements de données associés aux opérations de distribution de masques

Dans le cadre des opérations de distribution de masques à la population par les collectivités, la CNIL a publié des recommandations sur les fichiers mobilisables ainsi que sur la gestion des données personnelles pour le suivi et le contrôle de la distribution des masques.

Ces recommandations ont été mises à jour le 1<sup>er</sup> mai 2020, suite à une assemblée plénière de la CNIL le 30 avril afin d'autoriser les collectivités à utiliser le fichier des taxes d'habitation dans le cadre de la distribution des masques. Effectivement ce fichier permet de connaître la qualité de résidence principale ou non ainsi que la composition du foyer (pour le nombre de masques à délivrer).

Pour retrouver les recommandations complètes de la CNIL, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/covid-19-les-traitements-de-donnees-associes-aux-operations-de-distribution-de-masques>

## 1 LA COMMUNICATION AUX ADMINISTRÉS SUR LA PROCÉDURE DE DELIVRANCE DES MASQUES

### 1.1 Les fichiers existants utilisables pour la communication aux administrés

- La liste électorale
- Le fichier de communication municipale, c'est-à-dire le « fichier population » tenu par la commune qui nécessite une inscription volontaire des habitants (formulaire d'arrivée)
- Les registres nominatifs des personnes vulnérables tenus dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départementale ou dans le cadre du plan communal de sauvegarde (inscription volontaire des habitants remplissant les conditions)
- Le fichier du système d'information en cas d'alerte et d'urgence (inscription volontaire des habitants)
- Une extraction du fichier de la taxe d'habitation

## 1.2 Les autres moyens de relayer l'information

- Demander aux partenaires institutionnels, intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social (ex : CCAS), de relayer l'information sur les modalités prévues pour la délivrance des masques (pas de transmissions de listes de diffusion par ces organismes à la commune)
- Voie de presse
- Radio
- Télévisions locales
- Affichage dans la rue
- Affichage dans les commerces et services publics de proximité
- Publication sur le site internet
- Publication sur les réseaux sociaux

## 2 LE SUIVI DE LA DISTRIBUTION DE MASQUES

Dans le cadre de la distribution des masques, les traitements de données personnelles suivants pourront être effectués :

- Envoi à domicile de chaque habitant le nombre de masques selon la composition du foyer
- Prise de RDV pour la délivrance de masques aux habitants, à récupérer à la mairie ou tout autre endroit
- Inscription des habitants pour obtenir des masques
- Tenue d'un fichier de suivi de la distribution
- Vérifications par la collectivité des conditions de délivrance de masques

### 2.1 Inscription pour la délivrance de masques

#### **Limitation des données collectées**

Le grand principe de la protection des données est de ne collecter que les données nécessaires pour réaliser votre objectif (organisation et à la préparation de la remise des masques). Ainsi seules les données personnelles suivantes devraient être collectées dans le cadre de la gestion des distributions de masques :

- L'identité des personnes qui viendront les récupérer
- Le nombre de masques devant être délivrés en raison de la composition du foyer
- Eventuellement l'adresse postale si la livraison des masques est faite à domicile
- La profession ou la catégorie de personne en cas de priorité données à certaines parties de la population
- Le numéro de téléphone ou adresse mail si vous avez besoin de contacter la personne (par exemple si vous appelez les habitants au fur et à mesure pour venir chercher les masques en mairie ou pour savoir à quel moment vous pouvez passer pour ramener des masques)

## 2.2 Contrôle de la distribution

Compte tenu de l'impératif d'une gestion rigoureuse de la distribution des masques, il est possible que les collectivités décident de :

- Subordonner leur délivrance à certaines conditions, comme résider au sein de la commune, avoir un âge minimum ou exercer une profession spécifique ;
- Limiter la quantité de masques fournie à chacun des intéressés, sur la base de critères objectifs et prédéfinis.

Ainsi des contrôles pourront être effectués afin de s'assurer de la véracité des informations données :

- La commune peut demander des pièces justificatives. Par contre, la collectivité ne doit pas enregistrer les pièces justificatives qu'elle pourra recevoir ou consulter. Exemples : pièce d'identité, document attestant de l'adresse du domicile et/ou de la composition du foyer (ex. : facture d'eau, avis d'imposition, quittance de loyer, livret de famille, attestation CAF, etc.), de l'exercice d'une profession ou de toute autre situation particulière.
- La commune peut également vérifier dans certains de ces fichiers que les informations sont bien réelles. **Comme l'a recommandé la CNIL, les collectivités peuvent utiliser le fichier de la taxe d'habitation pour s'assurer que la personne réside bien dans la commune à titre principal, pour vérifier la composition du foyer ou encore l'âge des habitants dans le cas où la distribution serait réservée en priorité aux personnes d'un certain âge.**

## 3 LA MENTION D'INFORMATIONS RGPD

La création d'un fichier dans le cadre de la délivrance de masques est soumise au RGPD.

Ainsi, en cas de formulaire collectant certaines données personnelles pour assurer cette délivrance, il est nécessaire d'ajouter une mention d'information RGPD.

Par ailleurs, s'il n'existe pas un formulaire spécifique, mais que vous allez tout de même collecter des données personnelles pour assurer le suivi de la distribution, vous pouvez afficher la mention d'information sur votre site internet ou sur le courrier général adressé à toute la population, ou en mairie, sur les panneaux d'affichage, par exemple.

Si vous adressez un courrier spécifique à certains habitants de la commune et non pas un courrier général à tous les habitants, il faudra ajouter dans ce courrier la mention d'information RGPD pour informer les personnes des modalités de ce traitement de données personnelles et préciser la source de vos données pour les contacter.

## Modèle de mention d'information RGPD :

La commune **XX** traite vos données personnelles dans le cadre de sa mission de service publique afin d'assurer la délivrance de masques. *Les données utilisées pour vous contacter sont issues de **XX (indiquer le fichier utilisé)**.* Les données personnelles concernant la délivrance de ces masques seront conservées le temps de la gestion de cette crise sanitaire, puis seront archivées ou éliminées conformément aux dispositions du code du patrimoine. L'accès à vos données est réservé à la commune et ses bénévoles. Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression que vous pouvez exercer en contactant la Mairie à l'adresse **XXXX (indiquer l'adresse mail de la commune)**, en adressant un courrier ou en venant sur place à la mairie. Si vous avez des questions concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse **(si vous avez conclu une convention RGPD avec le CDG67 [rgpd@cdg67.fr](mailto:rgpd@cdg67.fr))** ou en demandant à la mairie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [site de la CNIL](#) qui a rédigé un article à ce sujet.

## EN SAVOIR

### Contactez le délégué à la protection des données du CDG67

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou souhaitez adhérer à la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données personnelles du CDG67, vous pouvez :

- Ecrire à l'adresse mail [rgpd@cdg67.fr](mailto:rgpd@cdg67.fr) ou
- Téléphoner au 03.88.10.34.70